

**PROCES-VERBAL N° 1**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY**  
**TENUE LE MARDI 7 JUIN 2016 A 18H30 A LA GRANDE SALLE**

Le Conseil communal de St-Barthélemy convoqué par ordre de la Préfecture, s'est réuni ce jour mardi 7 juin 2016 à 18h30 afin de procéder :

- 1) **A l'assermentation des membres du Conseil communal,**
- 2) **A l'assermentation des membres de la Municipalité,**
- 3) **Aux nominations légales.**

A l'heure sus-indiquée, la séance est ouverte par Monsieur le Préfet qui préside les opérations.

Il désigne comme secrétaire provisoire : Madame Yasmine Morier.

Il fait appel aux scrutateurs provisoires : Mesdames Mireille Fitzé et Viviane Favre.

Il annonce qu'après avoir pris connaissance des procès-verbaux des assemblées de commune du

28 février, 20 mars,

concernant les élections communales, il n'a relevé aucune irrégularité ; d'autre part, aucun recours ne lui est parvenu au sujet des élections ; il déclare donc être en mesure d'assermenter les élus.

**1) Installation du Législatif :**

L'assemblée se lève pour l'assermentation du Conseil Communal.

Monsieur le Préfet donne lecture de la formule du serment prescrit par la loi. Il est procédé à l'appel selon la liste des citoyennes et citoyens remplissant les conditions légales.

A l'appel de son nom, chaque conseiller présent solennise la promesse. Il est de ce fait installé membre du Législatif communal de St-Barthélemy pour entrer en fonction le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Nombre des membres assermentés : 32

**2) Installation de l'Exécutif :**

Monsieur le Préfet, après s'être assuré qu'il n'y a entre les élus aucun degré de parenté prohibé par la loi, donne lecture du serment. A l'appel de leur nom, Monsieur le Syndic et chaque municipal solennise la promesse. Les membres de la Municipalité sont ainsi installés.

Ce sont :

Syndic : Monsieur Dominique Dafflon

Municipales / municipaux :

Monsieur Jean-Marc Favre  
Madame Sandrine Favre  
Monsieur Victor Favre  
Madame Vilma Pirrello

### **3) Nominations : (art. 89 LC)**

En préambule, il donne quelques renseignements sur les dispositions des articles 11 et 12 de la loi sur les communes concernant le mode du scrutin.

### **4) Nomination du Président du Conseil, pour 1 an**

Monsieur André Favre propose Monsieur Alain Favre qui accepte la candidature. Aucune autre proposition n'est formulée. Dès lors, selon l'article 11 alinéa 3 de la Loi sur les communes (LC), « *Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Mention en est faite au procès-verbal* ».

Est élu tacitement : Monsieur Alain Favre

### **Nomination de la secrétaire du Conseil, pour 5 ans**

Monsieur André Favre propose Madame Yasmine Morier qui accepte la candidature. Aucune autre proposition n'est formulée. Comme précédemment, l'élection peut s'opérer tacitement.

Est élue tacitement : Madame Yasmine Morier

La parole est donnée à M. Dominique Dafflon qui présente la répartition des dicastères pour la législature 2016-2021.

Dominique Dafflon, syndic	Administration générale Finances Police
Victor Favre, vice-syndic	Services industriels Bâtiments communaux et conciergeries Domaines et forêts Epuración et cours d'eau
Jean-Marc Favre	Eclairage public Routes Déchetterie Défense incendie Cultes Cimetières
Sandrine Favre	Ecoles Sécurité sociale
Vilma Pirrello	Police des constructions Aménagement du territoire Protection civile

### **Discours du Syndic – législature 2016-2021**

M. Dafflon explique que dans la législature à venir, le débat s'installera et que les avis divergeront parfois ; c'est le jeu de la démocratie. La Municipalité n'a aucun souci à collaborer avec le Conseil. Toutefois, les attaques verbales et écrites, dont il a fait preuve durant la période électorale, ont laissé des traces. Il souhaite que la commune ne revive plus jamais cela, elle ne le mérite pas. Il conclut : « *oui au débat, il est sain, non à la calomnie* ».

Monsieur le Préfet invite l'assemblée à prendre un nouveau départ et souhaite une collaboration fructueuse entre l'Exécutif et le Législatif dans le but de conduire la commune sur le même chemin. Il prend ensuite congé et la présidence est reprise par Monsieur Alain Favre avec la collaboration de Monsieur André Favre.

#### **5) Election du vice-président du conseil communal, pour 1 an**

Monsieur Alain Favre propose Monsieur André Favre qui accepte la candidature. Aucune autre proposition n'est formulée. Comme précédemment, l'élection peut s'opérer tacitement.

Est élu tacitement : Monsieur André Favre

#### **6) Election des scrutateurs et suppléants, pour 1 an**

Sont élues tacitement :

- scrutatrices : Madame Viviane Favre  
Madame Mireille Fitzé
- suppléantes : Madame Béatrice Leuenberger  
Madame Isabelle Roulin

#### **7) Nomination des commissions permanentes, pour 5 ans**

Commission de gestion et des finances :

- Monsieur Gino Luigi Angelini
- Monsieur Basile Favre
- Monsieur Jean-Michel Favre
- Monsieur Daniel Morier
- Madame Isabelle Roulin

Commission de recours (nommée par le Conseil communal) :

- Madame Nathalie Fragnière
- Monsieur Serge Martin
- Madame Valérie Petoud

Le devoir de cette commission est de définir si les décisions municipales sont conformes aux dispositions réglementaires ou légales.

#### **8) Ratification des nominations de diverses commissions et délégations, pour 5 ans**

Commission de salubrité et d'hygiène : Alain Favre-Mettraux  
Jean-Pierre Pavillon (médecin)  
André Wallimann (architecte)

SDIS (Service défense incendie et secours du Gros-de-Vaud) :

1 municipal : Jean-Marc Favre  
1 suppléant : Victor Favre

ASIRE (Ass. scolaire intercommunale région Echallens) :

1 municipale : Sandrine Favre  
1 déléguée : Valérie Henrioud  
1 suppléante : Nathalie Fragnière

Association de la Région Gros-de-Vaud :

1 municipale : Sandrine Favre

ORPCi Gros-de-Vaud :

1 municipale :

Vilma Pirrello

ARASPE (Ass. Pour la régionalisation de l'action sociale Prilly-Echallens) :

Comité directeur :

Sandrine Favre

1 municipal :

Dominique Dafflon

APROMAD (Ass. Pour le maintien à domicile) :

1 municipale :

Sandrine Favre

AEM (Ass. pour l'épuration de la région Mortigue) :

Comité directeur :

Jean-Marc Favre

Conseil intercommunal, 1 municipal :

Dominique Dafflon

2 délégués

Stéphane Favre

Michel Roulin

AIAE (Ass. intercommunale d'amenée d'eau d'Echallens et environs) :

Comité directeur :

Victor Favre

Conseil intercommunal, 1 municipal :

Jean-Marc Favre

2 délégués :

André Favre

Serge Martin

AEP (Approvisionnement économique du Pays) :

1 municipale :

Vilma Pirrello

1 déléguée :

Anita Dévaud

### **9. Indemnités de la secrétaire, du président, des conseillers**

Monsieur André Favre fait les propositions suivantes pour la législature 2016-2021, soit :

- indemnité de la secrétaire : Frs 350.— par séance
- indemnité du président : Frs 300.— par séance
- jetons de présence des conseillers : Frs 30.— par séance
- indemnité pour les commissions : Frs 30.— par séance

Monsieur Bertrand Favre souhaite que les séances soient payées selon les heures effectives au tarif horaire de l'heure de commune (actuellement Frs 30.—/heure).

Monsieur Tonino Natale s'inquiète des répercussions sur les finances communales.

Monsieur Dominique Dafflon répond qu'il serait plus compliqué de mettre en application le paiement selon le temps effectif des séances. Quant aux finances communales, les augmentations proposées sont minimales par rapport aux dépenses à prévoir pour le social, la police, le parascolaire etc.

Monsieur Frédéric Rieubon propose de mettre ces indemnités dans un pot commun pour d'éventuels moments récréatifs.

Monsieur Alain Favre explique que cela a déjà été fait et que cette proposition pourrait faire l'objet d'une future discussion. En ramenant le débat sur la proposition de Monsieur André Favre, il rappelle les montants proposés et procède au vote.

L'assemblée accepte avec 26 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, les indemnités telles que proposées par Monsieur André Favre.

Monsieur Alain Favre remercie pour la confiance qui lui est témoignée et espère une collaboration agréable et fructueuse entre le Conseil et la Municipalité.

La séance est levée à 19 h. 35.

p.o.

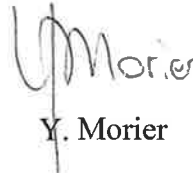
Le président :



A. Favre



La secrétaire :



Y. Morier

